

## DELIBERATION DU BUREAU

2023 n°06

### MOBILITES

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 02/02/2023, sur convocation du Président envoyée le 27/01/2023.

**Présents** : F. CHARTREUX, M. GUEGUEN, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, O. HEYOB, X. COLIN, JP. COUTEAU, J. BOCANEGRA, L. GUYOT, JL. CLAUDON, A. HARMAND, E. POIRSON, R. ARNOULD,

**Excusés** : R. SILLAIRE, JL. STAROSSE, D. PICARD, E. PAYEUR.

#### BU2023-06– FINANCES (7.10) – DEMANDES DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENTS MOBILITES ACTIVES ZONE LOGISTIQUE SUD LORRAINE

**SOLOREM aménage la zone logistique sud lorraine pour le compte de la CC2T, suite au transfert en 2018 du site entre le département de Meurthe et Moselle et la collectivité.**

**Dans le cadre de l'élaboration du schéma des mobilités actives adopté le 15 décembre 2022, des aménagements en faveur des modes actifs ont été identifiés pour la desserte de la zone logistique à partir des villages de Gondreville et Fontenoy sur Moselle.**

**Ces aménagements permettent par ailleurs de sécuriser les liaisons en vélo ou à pied depuis la halte ferroviaire de Fontenoy sur Moselle et l'arrêt de cars de la ligne régionale FLUO R410 à Gondreville.**

Les travaux d'aménagements en faveur des modes actifs (marche, vélo), prévus à l'automne 2023 consistent en :

- de la sortie du village de Gondreville vers la zone logistique : création d'une piste cyclable à double sens de 3 mètres et d'un cheminement piéton de 1,40 mètres ;
- à l'intérieur de la zone logistique : les cheminements existants seront transformés en voie verte de 3 mètres ;
- de la zone logistique vers Fontenoy sur Moselle : la largeur de l'accotement le long de la RD 90 ne permettant par un aménagement d'une largeur de 3 mètres, un cheminement piéton d'un largeur d'1,4 mètres sera réalisé et séparé de la RD 90 avec une glissière bois / métal ;
- de la zone logistique vers le carrefour giratoire RD 400 et 191 a, une piste cyclable à double sens d'une largeur de 3 mètres.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été déléguée à la SOLOREM par le département de Meurthe et Moselle par traité de concession d'aménagement du 1<sup>er</sup> mars 2016. Cette concession d'aménagement a été transférée à la CC2T le 31 juillet 2018.

Les travaux seront donc assurés par des entreprises mandatées par l'aménageur, qui assurera le paiement de l'intégralité des factures.

La demande de subvention pour ces aménagements mobilités est donc bien assurée par l'aménageur. Toutefois, la délibération de la collectivité conforte la demande de subvention auprès des différents co financeurs, car c'est cette dernière qui assure in fine le résultat d'exploitation de cette opération

d'aménagement, compte tenu de l'ensemble des investissements qui seront réalisés sur le site à la demande de la collectivité.

Le plan de financement prévisionnel HT de ces travaux se décline ainsi :

Financement travaux sécurisation	Montant de la subvention	Taux
DSIL 2023	114 342€	30 %
DEPARTEMENT 54	38 114€	10 %
6 <sup>ème</sup> AAP ETAT VELO	152 456€	40 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	76 228 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>381 140 €</b>	<b>100 %</b>

**En conséquence, le Bureau communautaire est invité à :**

- Autoriser le Président à demander à son aménageur SOLOREM, à solliciter l'accompagnement financier de l'Etat, au titre de la DSIL 2023 et au titre du 6<sup>ème</sup> appel à projet national en faveur du vélo, pour le projet tel que décrit ci-dessus ;
- Autoriser le Président à demander à son aménageur, SOLOREM, à solliciter des subventions auprès d'autres financeurs potentiels, dont le Département de Meurthe et Moselle ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**